

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 191/SLAG modifiant la loi du 1er mars 1888 ayant pour objet d'interdire aux étrangers la pêche dans les eaux territoriales françaises.

n° 191/SLAG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 mars 1973

Numéro JO
n° 6 du 25/03/1973

Date du numéro
25 mars 1973

VISAS

Vu l'article 42 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, et l'article 5 du décret n° 65-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce territoire :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont promulgués dans le Territoire français des Afars et des Issas : — la loi n° 67-1086 du 15 décembre 1967 modifiant la loi du 1er mars 1888 ayant pour objet d'interdire aux étrangers la pêche dans les eaux territoriales françaises ; — le décret n° 73-164 du 19 février 1973 relatif à l'extension dans le Territoire français des Afars et des Issas du décret n° 67-451 du 7 juin 1967 portant extension de la zone où la pêche est interdite aux navires étrangers.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié avec le texte promuigué au Journal officiel du Teritoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la République, en mission, Le Haut-Commissaire adjoint, suppléant légal R. GAUGER.